

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DVD 1119** Centre de distribution urbaine au centre de Paris – Subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de financement de l'ADEME du 26 août 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par laquelle Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour un centre de distribution urbaine au centre de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour un centre de distribution urbaine au centre de Paris.

Article 2 : Les recettes correspondant au versement de la subvention liée au projet CDU-CP seront constatées au chapitre 074, article 74718, rubrique 820, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices ultérieurs.

Article 3 : Les dépenses correspondant aux études réalisées dans le cadre de missions d'assistance seront imputées au chapitre 011, article 617, rubrique 820, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.